



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS**

**Pôle
de la cohésion sociale**

**Mission
politique en faveur
des jeunes et des
familles**

Le Service Civique dans les collectivités territoriales

15 décembre 2015

**Chambre de Commerce et d'Industrie
des Deux-Sèvres**



www.service-civique.gouv.fr

sommaire

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Pôle
de la cohésion sociale

Mission
politique en faveur
des jeunes et des
familles

- le service civique : c'est quoi ?
- le service civique : c'est pour ma collectivité ?
- accueillir des volontaires : pour quoi faire ?
- accueillir des volontaires : comment ?

la loi du 10 mars 2010 : un nouveau cadre d'engagement

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Pôle
de la cohésion sociale

Mission
politique en faveur
des jeunes et des
familles

Article L.120-1 du code du service national - *Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.*

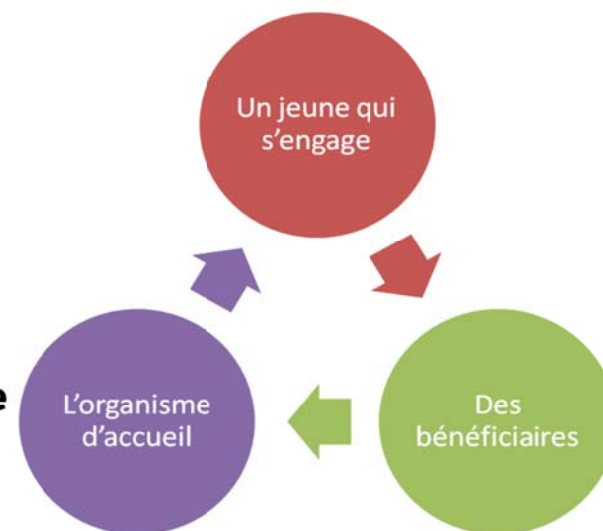


- un engagement volontaire au service de l'intérêt général dans l'un des 9 domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, intervention d'urgence
- ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans* sans condition de diplôme
- une mission de 6 à 12 mois entre 24 h et 35 h par semaine
- donnant lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat (467€) et d'un soutien complémentaire en nature ou argent, pris en charge par la collectivité (106€)
- ouvrant à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

Le service civique : c'est pour ma collectivité ?

- Des missions de service civique peuvent être mobilisées quel que soit le type de collectivité
- les missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités dans une relation gagnant-gagnant-gagnant:

A ction sociale et santé
E ducation
J eunesse, sports
A ction culturelle
P olitique de la ville
E nvironnement
T ourisme
C oopération décentralisée
S écurité



Pourquoi développer le service civique dans les collectivités ?

**Accueillir un jeune en service civique
c'est :**

Mobiliser un vecteur de citoyenneté en faveur des 16/ 25 ans
+
Renforcer la cohésion sociale sur votre territoire
+
Bénéficier d'un appui pour amplifier vos politiques publiques
+
**A gir au plus près des populations
et rapprocher les institutions des usagers et citoyens**
=

Passer du vivre ensemble à l'agir ensemble



Accueillir un volontaire : comment ?

→ un seul dossier d'agrément à remplir en ligne sur le site

www.service-civique.gouv.fr

→ l'agrément est délivré pour 3 ans

→ la **DDCSPP** instruit les demandes d'agrément locales et assure un accompagnement de la structure d'accueil tout au long de la mission

→ le Préfet de Région est le **délégué territorial de l'Agence du Service Civique (ASC)**.

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Pôle
de la cohésion sociale

Mission
politique en faveur
des jeunes et des
familles

Une alternative à l'agrément : ***le recours à l'intermédiation***

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Pôle
de la cohésion sociale

Mission
politique en faveur
des jeunes et des
familles

- ➔ les associations agréées ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales (prestation non lucrative)
- ➔ trois associations proposent l'intermédiation : Unis-Cité, la Ligue de l'Enseignement 79, le CDOS 79
- ➔ exemples :
- ➔ « les ambassadeurs des transports en commun » la CAN et UNIS-CITE ;
- ➔ « favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes » et « accompagner la participation des habitants » la Ville de Thouars et la Ligue de l'Enseignement

les obligations de la collectivité :

1-Le tutorat

→ **un tutorat garanti pour chaque jeune** : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

→ les structures d'accueil doivent **accompagner les jeunes dans leur réflexion** sur leur projet d'avenir.

→ les structures d'accueil doivent veiller à la diversité des profils des jeunes qu'elles accueillent en service civique.

→ des formations de tuteurs sont co-organisées régulièrement par Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Pôle

de la cohésion sociale

Mission

politique en faveur
des jeunes et des
familles

les obligations de la collectivité :

2 - la formation civique et citoyenne

3 jours obligatoires sont garantis aux volontaires :

→ Le PSC1 - 1 journée (le SDIS 79)

→ La Formation Civique et Citoyenne - 2 journées (Unis-Cité ou la Ligue de l'Enseignement)

Les obligations :

3 - l'indemnité du volontaire

Le volontaire perçoit selon sa situation entre **573 à 680 euros** par mois, répartis de la façon suivante :

- ➔ **467,34 €** directement versé par l'Etat
- ➔ **106, 31 €** versé par l'organisme d'accueil
- ➔ **106, 36 €** de bourse dans certains cas

les points de vigilance

Les volontaires en service civique ne sont pas des agents de la collectivité :

- tâches administratives ou logistiques **indispensables au fonctionnement courant**
- actions relevant d'une **profession réglementée** (pratique sportive, accueil mineurs, ...)
- au contact de **publics fragiles sans encadrement** de personnels qualifiés
- des missions précédemment assurées par un agent public
- remplacer les fonctions d'agents absents



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS**

Pôle

de la cohésion sociale

Mission

**politique en faveur
des jeunes et des
familles**

Merci

Pour tout renseignement :

contact DDCSPP: Fabienne ALLEMANDOU
05.49.17.27.32

Fabienne.allemandou@deux-sevres.gouv.fr

26/11/2015